# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 6.2

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

#### RELATIVE AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

#### (PEDT)

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges applique la réforme des rythmes scolaires engagée par l’Etat depuis de la rentrée scolaire 2013/2014.

Dans ce cadre, et après une indispensable phase de concertation des partenaires locaux, un projet éducatif de territoire (PEDT) a été rédigé par la ville de Riorges et validé par la Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire.

Pour valider définitivement la démarche, une convention établissant officiellement le projet éducatif de territoire a été signée avec l’Etat en 2013. Elle est cosignée par le directeur de la CAF de la Loire, le Maire de Riorges, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire et le directeur académique des services de l’Education nationale de la Loire. Elle fixe les axes constitutifs du PEDT, les taux d’encadrement et l’organisation des accueils périscolaires dans le cadre de ce PEDT.

Cette convention qui avait une durée de trois ans, est arrivée à échéance en juin 2016.

Il convient donc de la renouveler pour une durée de trois ans.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention ainsi que ses annexes, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.